

Formule 1  
[article 52]

TITRE

A.B. , d est le propriétaire inscrit  
(sont les propriétaires inscrits) du biens-fonds ci-après décrit, sous réserve des inscriptions y relatives :

Admis le 20 .

Pour le registraire de district  
du Bureau des titres fonciers de ,

CERTIFICAT DE TITRE

A.B. , d est le propriétaire inscrit  
(sont les propriétaires inscrits) du biens-fonds ci-après décrit, sous réserve des inscriptions y relatives :

Signé le 20 .

Pour le registraire de district  
du Bureau des titres fonciers de ,